



Mensonge par omission go voyage

Par **toutoure**, le **22/06/2011** à **08:50**

Bonjour,rnj'ai acheté un vol sec pour la Syrie avec l'opérateur go voyage. La compagnie qui se chargeait de ce vol etait la Czechairlines, cette dernière a annulé ses vols vers cette destination (troubles dans le pays) sans etre informée de quoique se soit Go voyage me change de compagnie et m'expédie un billet avec air france. rnJe reçois donc un email qui me préviens d'un changement de compagnie mais sans la raison qui motive ce changement. Pour moi c'est un abus car si je connaissais la vraie raison j'aurais eut le droit de demander un remboursement ce que j'aurais fait.rnAussi l'actualité dans ce pays étant très instable je ne suis pas sure qu'une annulation de dernière minute ne s'effectue sans que je ne puisse envisager une alternative.rnrnQue faire???

Par **alterego**, le **22/06/2011** à **11:45**

Bonjour,rnrnDans un premier temps, merci de vous reportez-vous aux CGV de Go Voyages qui vous ont été remises lors de l'achat du vol initial et de nous en faire part.rnrnEn principe, Go Voyages n'est qu'un intermédiaire entre le client -pour lequel il agit en qualité de mandataire- et le transporteur. rnrnAvant plus ample réflexion, il n'y aurait, en mon sens, aucun abus de la part de l'agence de voyage, ce d'autant plus qu'il faudrait être sourd et aveugle pour ignorer que la Syrie est un pays à risque.rnrnCordialementrnrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **toutoure**, le **22/06/2011** à **12:25**

je souhaite le conseil d'un expert si ce n'est pas le cas je n'ai pas besoin de spéculations douteuses.

Par alterego, le 22/06/2011 à 12:26

[fluo]"J'ai acheté un vol sec [fluo]pour la Syrie avec l'opérateur go voyage", le responsabilité de Go Voyages ne saurait être engagée.rnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[citation]

Par **toutoure**, le **22/06/2011** à **12:30**

vous ne comprenez pas que la première compagnie a annulé mon vol.
Je souhaite le remboursement et non l'orientation vers une autre compagnie.
Je ne veux plus que vous me répondiez je n'ai pas de temps à perdre.
J'ai écrit sur ce site pour avoir un avis de professionnel.
Ce que vous n'êtes pas.

Par alterego, le 22/06/2011 à 17:35

La courtoisie est le produit de l'éducation et on ne peut en vouloir à ceux qui n'en ont reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout.

Quoique je ne vous reproche pas ce manque, vous voudrez bien m'excuser de vous rappeler que je n'ai pas vocation, quand cela n'est pas possible, à vous apporter la réponse que vous souhaiteriez lire et moins encore celle que vous voudriez me dicter.

Vous rechignez à porter à notre connaissance les CGV attachées à votre vol sec, qu'à cela ne tienne voici un extrait concernant le type de vol que vous aviez choisi

Dans le cadre de l'achat de billets d'avion, l'Organisateur agit en qualité de simple intermédiaire entre le transporteur et l'Acheteur. L'organisateur agit comme mandataire de l'Acheteur, au nom et pour le compte duquel il conclut le contrat de transport aérien. Le contrat de transport est constaté par la simple délivrance des billets d'avion, conformément à l'article L.322-1 du Code français de l'aviation civile.

La responsabilité de l'Organisateur au titre de la délivrance de vols secs est soumise au régime de l'article L.211-18 du Code du tourisme. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transport ou le transfert des passagers et des bagages. En aucun cas, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture de prestations prévues ou de la mauvaise exécution pour des circonstances imputables à l'Acheteur.

Vous avez probablement une Protection Juridique, utilisez-la ou consultez votre Conseil.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **toutoure**, le **22/06/2011** à **19:03**

Je vais donc avoir le plaisir de vous contredire l'opérateur a reconnu son erreur et rembourse la totalité des billets.rnLa moindre des courtoisie est de ne pas parler de ce que l'on ne connaît pas et de ne pas s'ériger en donneur de leçon quand on en a pas l'étoffe.rnMais ceci est de l'ordre de l'impossible lorsque l'on a pas suffisamment de modestie.rnModestie qui est une qualité essentielle des gens bien éduqués.rnPour ma part je ne veux plus (je répète) avoir à faire à vous. Vous n'etes pas de ceux desquels j'accepte les leçons car vous ne savez pas les transmettre dans le respect et l'écoute. Bref si quelqu'un doit refaire son éducation ce n'est certes pas moi.rnLa discussion est close. Le sujet également.